



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
VILLE DE MALESTROIT
SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 056-215601246-20240213-2024_02_13_02-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Gicquello, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Présents (17) : M. GICQUELLO, M. LEMBELEMBE, Mme BLANCO-HERCELIN, M. GUILLEMOT, Mme LE SAUTER LE BEL, M. POUESSEL, M. BROGARD, Mmes LHOPITALIER, LE LIEVRE, MM. KERVICHE, OUTIN, Mmes OGER, KERVAZO, MM GUIHARD, FORT, Mmes BLANCHET, THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir (2) : M. LE BRUN qui donne pouvoir à Mme OGER, Mme GUILLAUME qui donne pouvoir à Mme LE SAUTER LE BEL

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Mme LE SAUTER LE BEL est nommée secrétaire de séance.

2024_02_13_02 - Délibération portant opposition au transfert de la compétence police de la publicité à l'EPCI

M. le Maire expose :

Nous allons maintenant aborder une réforme concernant la police de la publicité, c'est-à-dire le droit applicable à tout ce qui concerne les enseignes, pré-enseignes et publicité extérieures. Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité. Le préfet n'a plus de compétences en la matière ce sont les maires qui sont pleinement compétents

La loi prévoit, dans certains cas, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de la communauté de communes avec la possibilité pour les maires de s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024.

S'opposer à ce transfert nous semble pertinent pour Malestroit compte-tenu de notre tout nouveau SPR qui comporte déjà des règles sur les devantures commerciales et certains dispositifs d'enseignes.

Il sera également plus facile pour les commerçants et entreprises de n'avoir qu'un seul interlocuteur de proximité pour gérer son dossier.

Après délibération, le conseil municipal :

- A la majorité, après vote à mains levées (3 abstentions : Mmes BLANCHET, THOMAS ; M. GUIHARD et 1 contre : M. FORT), s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à l'EPCI et autorise M. le Maire à notifier cette décision au Président de l'OBC

Bruno GICQUELLO
Maire de Malestroit

Michelle LE SAUTER LE BEL
Secrétaire de séance